



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/96L-M
6 avril 2000

Cinquante-quatrième session
Point 20, *b*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.79 et Add.1 et A/54/L.80 et Add.1)*]

54/96. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance spéciale: assistance économique spéciale à certains pays ou régions

L

ASSISTANCE AU MOZAMBIQUE DÉVASTÉ PAR LES INONDATIONS

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les inondations sans précédent survenues au Mozambique, qui se sont soldées par des pertes tragiques en vies humaines et des destructions massives de biens et d'infrastructures,

Profondément préoccupée également par les répercussions de cette catastrophe sur la situation économique, sociale et humanitaire au Mozambique,

Gravement préoccupée par la destruction généralisée des cultures, qui risque de provoquer des problèmes de sécurité alimentaire et d'amputer les revenus de la population,

Inquiète de la pénurie d'eau salubre, d'abris et de soins médicaux et de l'apparition d'épidémies, en particulier de paludisme et de choléra,

Consciente du mal que se sont donné le Gouvernement et le peuple mozambicains pour sauver des vies et soulager les souffrances des victimes des inondations,

Consciente également de la gravité du problème que posent les catastrophes naturelles sur le plan du développement,

Sachant qu'une assistance internationale est nécessaire pour atténuer les conséquences de cette catastrophe et en prévenir de nouvelles, tant en ce qui concerne les secours d'urgence que le relèvement et la reconstruction des infrastructures,

Prenant note de l'appel que le Gouvernement mozambicain a lancé à la communauté internationale pour qu'elle lui fournisse une aide humanitaire d'urgence, ainsi que de l'assistance dont il a besoin pour relever et reconstruire les zones frappées par la catastrophe,

Prenant note également de l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté internationale pour qu'elle aide le Mozambique à surmonter les conséquences des inondations,

Prenant note en outre de la déclaration faite le 6 mars 2000 par le Président du Conseil de sécurité au sujet des inondations au Mozambique,

1. *Exprime sa solidarité* au Gouvernement et au peuple mozambicain, en ces moments difficiles où ils s'emploient à faire face aux graves conséquences de la catastrophe;

2. *Prie instamment* la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales d'agir sans délai et d'aider le Mozambique à exécuter des opérations et programmes de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il a entrepris à la suite de cette catastrophe;

3. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers et aux associations qui ont fourni des secours d'urgence au Mozambique;

4. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales d'accroître l'appui et l'aide qu'ils fournissent en vue d'aider le Mozambique à mettre en place des moyens de planification en cas de catastrophe;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et des autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain;

6. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance nécessaire au relèvement et à la reconstruction des infrastructures au Mozambique et de pourvoir aux autres besoins de la population afin que celle-ci puisse reprendre une vie normale;

7. *Souhaite* que soit organisée une conférence internationale des donateurs pour aider le Mozambique à mener à bien ses opérations de secours humanitaire, de relèvement et de reconstruction;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session, au titre du point relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, sur les opérations en collaboration visées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, ainsi que sur les progrès accomplis grâce aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction du Mozambique.

90^e séance plénière
10 mars 2000

M

ASSISTANCE À MADAGASCAR À LA SUITE DES CYCLONES TROPICAUX

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par les dommages considérables et la dévastation causés par les cyclones tropicaux Eline et Gloria et les inondations qui ont frappé Madagascar,

Constatant avec préoccupation la destruction de milliers de logements et les dommages subis par d'importants secteurs de l'infrastructure nationale ainsi que les besoins croissants de centaines de milliers de sinistrés,

Constatant également avec préoccupation que ces catastrophes naturelles sont aggravées par différentes épidémies qui ont causé des pertes en vies humaines,

Consciente du mal que se sont donné le Gouvernement et le peuple malgaches pour apporter des secours et une assistance d'urgence aux victimes de ces calamités,

Notant que les catastrophes naturelles périodiques de ce genre freinent l'action que mène résolument le Gouvernement malgache pour promouvoir la croissance et le développement économique,

Sachant qu'une assistance internationale est nécessaire pour atténuer les conséquences de cette catastrophe et en prévenir de nouvelles, tant en ce qui concerne les secours d'urgence que le relèvement et la reconstruction des infrastructures,

1. *Exprime sa solidarité* au Gouvernement et au peuple malgaches;
2. *Constate avec satisfaction* que le Gouvernement et le peuple malgaches s'emploient par leurs propres moyens à porter rapidement secours aux victimes;
3. *Remercie* la communauté internationale, y compris les organes et organismes des Nations Unies, des mesures qu'elle a prises pour appuyer les efforts déployés par le Gouvernement malgache en vue de réaliser des opérations de secours et de fournir une assistance d'urgence;
4. *Prie* tous les États et les organisations internationales d'apporter d'urgence un appui supplémentaire à Madagascar de façon à alléger le fardeau économique et financier que devra supporter le peuple malgache durant la période d'urgence et ensuite pendant le processus de relèvement;

/...

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et à coordonner l'assistance humanitaire des institutions spécialisées et des autres organes et organismes des Nations Unies afin de seconder les efforts déployés par le Gouvernement malgache;

6. *Demande également* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, d'aider le Gouvernement malgache à mener à bien les efforts de relèvement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session, au titre du point relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000, sur l'application de la présente résolution.

*92^e séance plénière
14 mars 2000*